

ENSEIGNEMENT

Professeurs particuliers : attention au fisc

En cette période de 2^e sess', les profs particuliers sont prisés. Mais qu'ils soient bénévoles, salariés ou indépendants, ils doivent déclarer leurs revenus.

• **Anne SANDRONT**

Quelque 70 % des jeunes recommencent au moins une année dans leur scolarité, 60 000 redoublent chaque année.

Le moyen numéro 1 pour trouver son prof reste le bouche-à-oreille, selon une enquête réalisée par l'Ufapec (Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique).

C'est comme ça que les jeunes s'échangent le numéro de téléphone de Laurent, 44 ans, qui donne des rattrapages de math, pour toutes les années du secondaire. Pourtant, il n'est pas prof... «*J'ai commencé en aidant des copains, à l'école. Puis, j'ai continué pendant mes études.*»

Laurent a un diplôme d'institut, mais il a jonglé avec les maths

dans ses études avortées d'ingénieur. Il demande 15 € de l'heure pour les maths... et 17,50 € pour les cours de guitare. «*Je suis bon marché. J'ai des élèves motivés... Et moi, ça me fait de l'argent de poche.*»

Laurent n'inscrit pas ses cours particuliers sur sa déclaration. «*Pas besoin, c'est du RPI (NDLR : régime des petites indemnités, pour les prestations artistiques)*». Mais Laurent se trompe (voir encadré).

La perle rare... sur le web

Selon l'Ufapec, 17 % des cours particuliers sont donnés par des profs aux élèves qu'ils ont à l'école. Ce qui montre une véritable perversion du système.

Pour trouver un prof différent de celui qui n'arrive pas à rendre suffisamment limpide sa matière – essentiellement les maths, les sciences et les langues,

dans cet ordre selon l'Ufapec –, on est tenté d'aller voir sur le web. Il y a de grosses machines, qui paient pour être référencées en tête de liste sur Google, et demande en plus du prix des leçons (entre 25 et 30 €) une cotisation annuelle qui peut s'élever de 25 à 50 €.

Il existe également des sites, comme professeurparticulier.be, qui propose par région et par branche, une sélection de professeurs qui peuvent fournir leur service. Une petite fiche avec leur photo vous donne leur diplôme, et leurs tarifs, de 10 à 50 euros.

Si vous en faites partie et que vous ne déclarez pas vos revenus, gare au fisc, qui peut ainsi vérifier si vous avez déclaré vos revenus ou non...

«*On ne sait pas s'il y a un gros manque à gagner, reconnaît Francis Adyns, porte-parole du SPF Finances. On n'a pas de statistiques sur les enseignants. Tous les contribuables doivent déclarer leurs revenus. Les contrôles ne sont pas faits par secteur, même s'il existe une analyse des risques.*» ■

Les cours, en version légale

Le prof particulier peut déclarer des prestations exceptionnelles. Mais ce sera fortement taxé.

Il peut également prendre un statut d'indépendant complémentaire. Il doit alors s'inscrire à la Banque Carrefour - dans un guichet d'entreprise

style UCM, Partena - et demander un numéro de TVA.

S'il donne peu de cours, il peut aussi travailler au sein d'une ASBL en tant que bénévole, et il est alors défrayé. Pour un montant maximum de 32,71 € par jour et 1 308,38 par an. **A.S.**